



Commune de CHATENOY-EN-BRESSE

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 19 septembre 2025

Date de la convocation :
12 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 19 septembre,
l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la
présidence de Mme le Maire, Joëlle SCHWOB.

- σ Membres en exercice : 14
- σ Présents : 11
- σ Votants : 13
- σ Pour : 13
- σ Contre : 0
- σ Abstention : 0

Présents : SCHWOB Joëlle, CLEMENT Benoit, LETOURNEAU Pascale,
FROST Georges, PHILIPPE Agnès, FROST Daniel, RITTER Claude,
PRUDHON Fabrice, FEVRE Franck, MERLE Christelle,
CHANTEPERDRIX Guy.
Représentés : MOUGEOT Jeanine par FROST Daniel, DESBOIS
Jocelyne par FROST Georges.
Excusés : LEGRAND Valérie
Absents : --

Secrétaire de séance : Pascale LETOURNEAU

DE-050-2025

Montant définitif 2025 de l'attribution de compensation (AC)

Rappel du contexte :

Le nouveau Pacte financier et fiscal entre le Grand Chalon et ses 51 communes membres, adopté à l'unanimité le 14 décembre 2023, a validé la révision libre annuelle des Attributions de Compensation.

A ce titre, le nouveau Pacte intègre le reversement, via les AC, de la quote-part de 30% du produit fiscal communal de TFB de l'exercice précédent versée par les communes concernées sur la Réserve Foncière SaôneOr au Grand Chalon, ainsi qu'une quote-part de 10% de croissance de produit des Impôts Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER) pour les communes qui accueillent de nouvelles installations photovoltaïques.

D'autre part, les Attributions de Compensation s'appuyant sur les coûts nets actualisés des charges transférées entre les communes membres et le Grand Chalon, il convient de prendre en compte les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (CLETC). Ainsi, il y a lieu d'intégrer le dernier rapport de la CLETC qui s'est tenue le 12 mars 2025 pour se prononcer sur le coût net des charges liées au transfert de la compétence Développement d'Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE).

Enfin les Attributions de Compensation (AC) 2024, qui ont fait l'objet de délibérations concordantes entre le Grand Chalon et l'ensemble des communes membres, sont définitivement validées.

Comme indiqué dans le Pacte, il convient dorénavant, chaque année et pour chaque commune, de délibérer de façon concordante sur le montant des AC définitives pour l'année en cours.

Description du dispositif proposé :

Le 16 juin 2025, le Conseil communautaire a adopté les montants définitifs prévisionnels des Attributions de Compensation (AC) au titre de l'exercice 2025 dans l'attente des délibérations des communes membres.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le montant de l'AC définitive 2025 tel que présenté dans le tableau détaillé ci-joint.

Cadre juridique :

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC_23_12_18_1 du 14 décembre 2023 approuvant le nouveau pacte financier et fiscal entre le Grand Chalon et ses communes membres,

Vu la convention 2023-12-CC18-1-1 de partage et de reversement du produit communal de la taxe sur le foncier bâti (TFB) perçu par la commune de Fragnes-la-Loyère sur la réserve foncière SaôneOr,

Vu la convention 2023-12-CC18-1-2 de partage et de reversement du produit communal de la taxe sur le foncier bâti (TFB) perçu par la commune de Virey-le-Grand sur la réserve foncière SaôneOr,

Vu le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) réunie le 12 mars 2025,

Vu la délibération CC_25_06_16_1 du 16 juin 2025 approuvant les montants définitifs d'Attributions de Compensation pour l'année 2025 entre le Grand Chalon et ses communes membres,

Vu le tableau des AC 2025 définitives joint en annexe,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'Attribution de Compensation définitive 2025 issue de la délibération CC_25_06_16_1 en tant qu'Attribution de Compensation définitive pour l'exercice 2025, conformément au tableau joint en annexe.

Mme Le Maire, Joëlle SCHWOB

Le secrétaire de séance, Mme Pascale LETOURNEAU

Date de transmission de l'acte: 30/09/2025
Date de reception de l'AR: 30/09/2025
071-217101179-DE_050_2025-DE
A G E D I